Services Enfance Jeunesse de Coësmes
« Restauration Garderie Ateliers Méridiens »
Règlement Intérieur

Vu la délibération n° 2021-07-06 du conseil municipal en date du 28 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement intérieur des Services Enfance Jeunesse de Coësmes.

Préambule

La commune a mis en place des services périscolaires et extrascolaires facultatifs. Ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles de Coësmes.

1- FONCTIONNEMENT – commun à tous les services périscolaires Cantine garderie ateliers temps méridiens suivant le calendrier scolaire

Article 1 – Inscription aux services

Pour pouvoir utiliser les services périscolaires, une inscription en ligne doit **obligatoirement** être effectuée pour chaque famille sur le site : **Servi Plus**. Ce logiciel sera utilisé pour les inscriptions à la cantine et à la garderie par les familles.

Le dossier d'inscription comprend :

- Une autorisation de mandat de prélèvement
- La fiche personne à appeler en cas d'urgence.
- La prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur.
- En cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) une liste avec différentes fiches répondant aux allergies prises en charge par notre prestataire cantine, se trouve sur le logiciel **Servi Plus** dans mes informations diverses.

Aucun enfant ne sera accepté à un des services enfance jeunesse sans y avoir été au préalable inscrit.

Article 2 – information des utilisateurs des services en cas de modification en cours d'année scolaire

Vous devez faire le changement directement sur le logiciel **Servi Plus.**

Article 3 - L'acceptation et le respect du règlement intérieur.

Les utilisateurs du service attesteront en avoir pris connaissance et en accepter les modalités via l'inscription.

Article 4 – Locaux et lieu utilisés :

- Le restaurant scolaire communal Impasse Alain Guivarch
- Les locaux de l'école publique Alain Guivarch
- City Stade impasse Alain Guivarch

Chacun des utilisateurs (personnel encadrant et enfants participants) **s'engage à respecter les locaux** mis à disposition et toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Les encadrants doivent bien vérifier que les portes et les robinets soient correctement fermés.

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des locaux et du matériel mis à disposition sera à la charge des parents.

Article 5 - Encadrement

Durant les Services Enfance Jeunesse, les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Coësmes et des encadrants.

L'encadrement des enfants est assuré par des personnes qualifiées et ou des intervenants extérieurs associatifs liés par convention à la commune.

Article 6 - Contrôle des présences

La mairie n'intervenant plus sur les inscriptions, toute absence prévue ou imprévue d'un enfant (rendez-vous médical, maladie) devra être modifié par les familles avant 9h le jour même pour la cantine et 6h pour la garderie sur le site : Servi Plus

En cas de souci d'utilisation vous pouvez contacter la mairie sur l'adresse E-mail : cantine@coesmes.fr

Article 7 - Paiement

La facturation des services enfance jeunesse est mensuelle (cantine, garderie), et payable au vu d'un avis des sommes à payer, soit par prélèvement (autorisation de prélèvement jointe au dossier) ou soit directement au Centre des Finances publiques de Vitré, soit payFip. Un minimum de 15 euros devra être atteint pour déclencher la facture.

Article 8 - Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec une vie de groupe, correct qui n'entrave pas le bon déroulement des Services Enfance Jeunesse. L'enfant devra prendre connaissance, en présence de ses parents, de la charte du savoir -vivre et du respect mutuel (**Annexe 1**).

Tout comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe : non-respect de ses camarades, de l'encadrant, des locaux et du matériel mis à leur disposition sera sanctionné. « En cas de manquement aux règles de bon comportement », le coordinateur en informera les parents au besoin, une convocation des parents et de l'enfant à la mairie avec un élu et la coordinatrice sera possible pour prendre les sanctions nécessaires pouvant aller à une exclusion temporaire ou définitive du service.

En cas d'exclusion, celle-ci prendra effet dès le service suivant.

La garde de l'enfant sera alors à la charge des responsables légaux.

Article 9 - Responsabilités

Pendant les Services Enfance jeunesse, les parents ou une personne les représentant, devront impérativement être joignables téléphoniquement *(La fiche personne à appeler en cas d'urgence A REMPLIR numéro de téléphone personnel et professionnel).*

Vols et pertes : Le port de bijoux, vêtement de valeur, aucun n'est déconseillé.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent d'objet de valeur (portables, MP4 ...)

Afin d'éviter les difficultés, l'apport de jeux personnels n'est pas autorisé sauf animation particulière.

Article 10 - Autres dispositions

La commune de Coësmes se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. En cas de modification(s), un avenant au règlement sera approuvé par le conseil municipal. Celui-ci sera annexé au présent règlement et diffusé auprès des usagers.

Article 11 – communication du règlement intérieur

- Il sera à approuver dès la première connexion sur le logiciel d'inscription **Servi Plus**.
- Au personnel des services dédiés à l'enfance jeunesse.
- Le présent règlement est disponible aux familles à la mairie et est téléchargeable sur le site internet de la mairie.

2-RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 – Trajets

En cas de trajet, les enfants sont encadrés du site « école » jusqu'au restaurant scolaire, vice-versa. Les trajets sont effectués à pied.

Article 2 – Repas

Les repas sont fournis en liaison chaude par un prestataire.

Article 3 – tarification

Le prix à la rentrée scolaire peut être révisé par le Conseil Municipal. Les repas sans réservation au préalable seront surfacturés au prix forfaitaire indiqué dans la délibération du conseil municipal.

Les enfants sont répartis sur 2 services : 1er service 12h – 12h40

2éme service 12h50 – 13h25

Personnel : Au minimum 1 personne pour le service des maternelles / 2 personnes pour le service des primaires

Article 4 – Dispositions particulières

Toute demande d'aménagement des menus relevant d'intolérances, d'allergies, d'un problème médical, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie via le formulaire sur le site **Servi Plus** dans mes informations diverses.

Vous trouverez sur le logiciel **Servi Plus** une liste avec différentes fiches répondant aux allergies prises en charge par notre prestataire cantine.

3-GARDERIE MUNICIPALE

La garderie accueille les enfants scolarisés sur la commune. Elle se déroule dans les locaux de l'école publique Impasse Alain Guivarch.

Article 1 - Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié sous la responsabilité de la commune

Article 2 – Horaires

Le service d'accueil du matin est ouvert de 7h00 à 8h20.
Le service d'accueil du soir est ouvert de 16h30 à 19h Il revient aux parents de fournir un goûter à leur enfant.

Un service gratuit « aide aux devoirs » est proposé par petit groupe uniquement pour les CP et CE1, tous les soirs de 17h à 17h30 sur inscription à l'année.

Article 3 – Tarif

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal par demi-heure de garderie (y compris pour les enfants utilisant le Petit Car et bénéficiant du service garderie). Toute demi-heure commencée sera facturée.

Les parents sont tenus de se présenter impérativement au personnel encadrant lors du départ de leur enfant.
Tout départ après 19h, mobilisant obligatoirement le personnel encadrant, entraînera la facturation d'un forfait de 5 € par enfant et par ½ de dépassement d'horaires.

4 -ATELIERS MERIDIENS

La commune a pour objectif de proposer différentes activités destinées à éveiller les enfants à des disciplines culturelles, sportives, manuelles et ludiques.

L'encadrement est assuré par du personnel communal et / ou des intervenants associatifs qualifiés selon la réglementation en vigueur de la DDCSJP.

Ateliers Méridiens pour les rationnaires de l'école publique.

Ce temps d'accueil se déroule dans l'école, les inscriptions se font de vacances à vacances.

Un atelier différent est proposé et programmé de vacances à vacances.

L'enfant est libre d'y participer mais s'engage pour la période

12h-12h45 : 1er groupe, les enfants mangent au 2ième service à 12h50

12h50-13h35 : 2ième groupe

Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Le Maire

MAIRIE DE COËSMES 35134

Luc GALLARD

Annexe 1 - CHARTE SUR LES DROITS DE DEVOIRS DES ENFANTS

Je tiens compte des consignes sur la sécurité routière par le personnel encadrant sur le trajet allant de l'école à la cantine, allant à la garderie. Je suis un citoyen responsable : je parle avec mes camarades ou avec l'adulte, je respecte les habitations sur le chemin (fleurs, murets, arbres ...), je suis préventif envers les autres enfants ...

MES DEVOIRS :

- ☺ Je dois être respectueux de mon environnement et du matériel.
- ☺ Je dois bien me tenir à table et manger proprement, (utiliser sa serviette).
- ☺ Je ne joue pas avec la nourriture.
- ☺ Je dois respecter le personnel et être poli.
- ☺ Je dois lever le doigt pour demander quelque chose (être resservi, aller aux toilettes ...)
- ☺ Je suis respectueux envers mes camarades.

MES DROITS :

- ☺ Je me mets / m'assois auprès de qui j'ai envie.
- ☺ J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- ☺ J'ai le droit d'être resservi en fonction des possibilités.
- ☺ J'ai le droit d'être respecté par le personnel.
- ☺ J'ai le droit de ne pas aimer le repas, mais je goûte.

MES SANCTIONS REGROUPANT TOUS LES SERVICES ENFANCES JEUNESSES

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le coordinateur en informera les parents. Au besoin, une convocation des parents et de l'enfant à la mairie avec un élu et le coordinateur sera possible pour prendre les sanctions nécessaires pouvant aller à une exclusion temporaire ou définitive du service.
En cas d'exclusion, celle-ci prendra effet dès le service suivant.